Réunion du 18 novembre 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	548

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des

aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 -

JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de

l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au

développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020

publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la

base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la

Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-

4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et

suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention cadre de partenariat entre la Région Pays de la Loire et l'ANRT,

la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement d'intervention du dispositif « Soutien à l'organisation de manifestations scientifiques de grande envergure »,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027

VU la délibération de la commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « démonstrateur académique de recherche »,

la délibération de la commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant la convention cadre de coopération stratégique concernant la plateforme régionale de transfert technologique CEA tech Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,

VU le Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 25 février 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

VU

VU

VU

Objectif 7 : Promouvoir le développement de collaborations publiques-privées Mesure 16. Rapprocher les innovateurs privés et les innovateurs publics Partenariat 2020-2022 avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie- plan d'actions 2022

D'ATTRIBUER

à l'ANRT une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 4135 € en soutien à son plan d'actions 2022,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

Valorisation et promotion des dispositifs relatifs à l'ambition III " Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions » de la Stratégie régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2021-2027

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 000 € pour la prise en charge directe par la Région des actions de communication relevant de l'ambition III " Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions » de la Stratégie régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2021-2027.

Mesure 17. Soutenir les collaborations de projets

Soutien au CEA Tech Pays de la Loire pour son projet de ressourcement scientifique 2022

D'ATTRIBUER

au CEA Tech Pays de la Loire une subvention d'investissement de 332 000 € en soutien au projet de ressourcement scientifique pour l'année 2022, sur une dépense subventionable de 415 000 € HT,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 2,

D'AUTORISER

La Présidente à la signer.

Mesure 18. Constituer des équipes publiques privées pérennes Mise en œuvre du CPER 2021-2027- projets du volet Innovation

D'ATTRIBUER

à Nantes Université une subvention de fonctionnement de 367 500 € sur une dépense subventionnable de 2 046 162€ TTC en soutien au programme Fil'innov 2022-2024

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'Université d'Angers une subvention de fonctionnement de 105 000 € sur une dépense subventionnable de 877 150€ TTC en soutien au programme Fil'innov 2022-2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article n°5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à le Mans Université une subvention de fonctionnement de 34 500 € sur une dépense subventionnable de 565 764 € TTC en soutien au programme Fil'innov 2022-2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article n°5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

au Centre de Ressources Technologiques WE NETWORK une subvention d'investissement de 353 000 € sur un montant subventionnable de 1 240 000 € HT au titre de l'opération WE TWIN,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'ENSAM une subvention d'investissement de 415 000 € sur un montant subventionnable de 1 540 000 € TTC au titre de l'opération CAPLAB,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

Appel à projets « Démonstrateur de recherche académique »

D'AFFECTER

un montant de 2 000 000 € en autorisations de programme au titre du dispositif de démonstrateurs de recherche académique

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Mesure 20. Projets "territoires d'expérimentation" : partir des enjeux sociétaux des territoires de la Région pour stimuler la recherche de solutions innovantes

Soutien aux projets ligériens lauréats du programme national TETRAE

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 584 961 € pour couvrir le soutien aux partenaires académiques des 3 projets ligériens lauréats de l'Appel à projets TETRAE.

Soutien au projet PRESENCE dans le cadre du programme national TETRAE

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 202 000 € à INRAE sur une dépense subventionnable de 477 299 € HT pour le projet PRESENCE dans le cadre de l'affectation votée par la présente Commission permanente (n° 2022 10825),

D'APPROUVER

les termes de la convention afférente (annexe 8),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Soutien à la 15e promotion de l'Institut d'Etudes Avancées de Nantes (IEA)

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 200 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € TTC, à l'IEA de Nantes pour l'accueil de la quinzième promotion (2022-2023) de chercheurs résidents.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 9,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Soutien aux manifestations scientifiques de grande envergure

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 30 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € TTC à ONIRIS pour l'organisation du congrès ICEF « International Congress on Engineering and Food » qui se déroulera à la Cité des Congrès de Nantes du 19 au 23 juin 2023,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l'arrêté.
- solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être signés par le comptable public.

Soutien à la culture scientifique, technique et industrielle

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 000 € pour la prise en charge directe par la Région des frais liés à l'organisation d'événements et de réunions dans le cadre de la CSTI.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Isabelle LEROY, Christophe CLERGEAU, Dominique DENIAUD

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs